

Synthèse des mesures mises en place par l'Urssaf Paca pour soutenir les travailleurs indépendants

Echéance avril

- ✓ Prélèvements passés à 0 euro pour l'échéance du 20 avril. Le montant sera lissé sur les mois suivants jusqu'à décembre)

Aucune démarche à réaliser (modifications automatiques) et aucune majoration ou pénalité de retard.

Ajustement de l'échéancier de cotisations

En complément de ces mesures, un ajustement de l'échéancier de cotisations peut être sollicité pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse du revenu, en réévaluant le revenu 2020 sans attendre la déclaration annuelle.

Estimation des revenus 2020 à déclarer via son **service en ligne** :

Artisans et commerçants :



www.secu-independants.fr rubrique « Mon compte » et « déclarer votre revenu »

Professions libérales :



www.urssaf.fr rubrique « Un paiement » > « Je modifie mon moyen de paiement ou les informations relatives à mon prélèvement (modulation) » > « Moduler des versements provisionnels »

Attention pour une prise en compte dès l'échéance :

- **Trimestrielle du 5 mai** : la démarche doit être réalisée avant le **16 avril 2020**
- **Mensuelle du 5 mai** : la démarche doit être réalisée avant le **17 avril 2020**

Aucune majoration ou pénalité de retard (même en cas d'erreur dans l'estimation du revenu 2020)

Suspension des mesures de recouvrement en cours

Suivez notre actualité sur le site www.secu-independants.fr

Nos services mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais

15 avril 2020